

## R.P.I. BOULOGNE-LA MERLATIERE



Ecole privée Sainte Thérèse  
Rue Compère Guilleri  
85140 LA MERLATIERE  
02 51 40 54 18  
[direction@lamerlatiere-stetherese.fr](mailto:direction@lamerlatiere-stetherese.fr)



Ecole privée Les Tilleuls  
Rue Jean Georges Buet  
BOULOGNE  
85140 ESSARTS EN BOCAGE  
02 51 40 58 64  
[direction@boulogne-lestilleuls.fr](mailto:direction@boulogne-lestilleuls.fr)

## LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

### Qu'est-ce qu'un conseil d'établissement ?

Le conseil d'établissement est la réunion des personnes représentatives, des différents groupes composant la communauté éducative sous la présidence du ou des chef(s) d'établissement(s). Au sein du RPI, il existe depuis l'année scolaire 2010/2011.

### Composition :

- **Le(s) chef(s) d'établissement(s), qui le préside(nt)**
- **La tutelle, membre de droit**
- **Des représentants de tous les membres de la communauté éducative, élus ou désignés par les personnes qu'ils représentent :**

- Personnels enseignants
- Personnels salariés de l'OGEC
- membres OGEC
- Parents d'élèves (APEL)
- Prêtres ou représentants de la paroisse
- Élèves, participation aménagée en fonction de leur âge

### Rôle :

Le Conseil d'établissement aide le chef d'établissement qui a pour mission d'assurer l'unité de la communauté éducative, de coordonner les projets et de les inscrire dans les orientations qui lui ont été données par l'autorité de tutelle.

Concrètement, le Conseil d'établissement :

- a une voix consultative sur tous les sujets relatifs aux orientations et aux projets de l'établissement
- participe à l'élaboration du projet éducatif et du projet d'établissement
- formule un avis ou fait des propositions sur :
  - les projets pédagogiques
  - la proposition de la foi et l'animation pastorale
  - l'ouverture de classes ou de formation nouvelle (ULIS, RA)
  - le règlement intérieur
  - les horaires
  - les choix économiques et financiers
  - les projets d'investissement

**Fonctionnement :**

Il se réunit :

- à l'initiative du chef d'établissement ou une partie de ses membres
- au moins 2 fois par an
- à un rythme laissé à l'appréciation de chaque établissement

Il peut se donner :

- des modalités de fonctionnement en rédigeant un règlement intérieur (ordre du jour, compte rendu, fréquence, confidentialité,...)
- des moyens de fonctionner en répartissant les tâches, en mettant en place des commissions chargées d'une étude ou d'un suivi plus coûteux en temps.

**Membres du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2023-2024 :**

-